

PROCES-VERBAL DE SEANCE

N° PV : 03/2023 (23/03/2023)

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois mars à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Pommier de Beurepaire, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Michel PASCAL.

Nombre de conseillers municipaux en exercices : 13

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2023

Présents : BERTORELLO Muriel, BOIS-SOULIER Maud, COUDERT Bernard, GABILLON Raphaël
GALAMAND Lilian, GUILLOT Fabien, RIZZI Serge, PASCAL Michel, VACHER Joseph,

Absents excusés : ARGOUD Guillaume, BALLERAND Dimitri, BULLY Stéphane, VANHILLE Laurent

Pouvoirs : BALLERAND Dimitri donne pouvoir à GALAMAND Lilian
ARGOUD Guillaume donne pouvoir à GABILLON Raphaël
BULLY Stéphane donne pouvoir à RIZZI Serge
VANHILLE Laurent donne pouvoir à BERTORELLO Muriel

Secrétaire de séance : RIZZI Serge

Ordre du jour :

Il est demandé de rajouter le point n°5 à l'ordre du jour :

1. **Approbation du procès-verbal de la séance précédente**
COMPTABILITE ET BUDGET
 2. **VOTE Compte de Gestion et Compte Administratif 2022**
 3. **Affectation du résultat 2022**
 4. **Vote des taxes**
 5. **Vote du Budget 2023**
 6. **Attribution de subventions**
- QUESTIONS DIVERSES

1. **Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal qui s'est tenue le 16 février 2023 est soumis à l'approbation de l'assemblée. Les élus municipaux sont invités à formuler les remarques sur ce document avant l'adoption définitive.

COMPTABILITE ET BUDGET

2. **Vote Compte de Gestion et Compte Administratif 2022**

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – DELIBERATION 2023-03-01

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le Comptable de Trésor est tenu de rendre, chaque année, un compte de sa gestion en vue de présenter dans un document unique toutes les opérations de recettes et dépenses effectuées par ses soins du 1^{er} janvier au 31 décembre et pendant la journée complémentaire en ce qui concerne la section de fonctionnement.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

- Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable du Trésor, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après s'être assuré que le Comptable du Trésor a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

POUR : 13 – CONTRE : 0 – ABSTENSION : 0

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par le comptable du Trésor n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2022 du comptable du Trésor ;
- **DONNE DELEGATION** au Maire pour signer le Compte de Gestion et intervenir auprès de toutes autorités pour la clôture de l'exercice 2022.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – DELIBERATION 2023-03-02

Sous la présidence de M. Raphaël GABILLON, 1^{er} Adjoint du Maire, chargé de la présentation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2023, approuvant le Compte de Gestion 2022 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2022, approuvant le Budget Primitif 2022 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal, approuvant les différentes Décisions Modificatives 2022 ;

Conformément à l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la Collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant du Compte Administratif et ce au plus tard avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Les résultats du Compte Administratif 2022 se présentent de la manière suivante :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	534 401,16 €	583 060,69 €	1 117 461,85 €
Titres de recettes émis	397 258,43 €	604 867,89 €	1 002 126,32 €
DÉPENSES			
Prévisions budgétaires totales	534 401,16 €	583 060,69 €	1 117 461,85 €
Mandats émis	148 137,95 €	429 297,67 €	577 435,62 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022			
Excédent	249 120,48 €	175 570,22 €	424 690,70 €
Déficit			
RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT (2021)			
Excédent		263 380,56 €	48 978,29 €
Déficit	- 214 402,27 €		
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022			
Excédent	34 718,21 €	224 548,51 €	259 266,72 €
Déficit			
RESTE A REALISES			
Dépenses	133 392,00 €		53 846,79 €
Recettes	44 827,00 €		<i>Besoin de financement</i>

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Monsieur Michel PASCAL, Maire de la commune.

POUR : 8 – CONTRE : 0 – ABSTENSION : 0

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, hors de la présence de Monsieur le maire, le conseil municipal :

- **ADOPTE** le Compte Administratif 2022 du budget principal ;
- **APPROUVE** l'ensemble des documents annexés à la présente délibération.

3. Affectation du résultat 2022

AFFECTATION DU RESULTAT 2022 – DELIBERATION 2023-03-03

Vu le compte de gestion,

Il est exposé aux membres de l'assemblée que le Compte Administratif de l'exercice 2022 adopté ce jour présente :

Résultat de fonctionnement excédentaire de :	224 548,51 €
Résultat d'investissement excédentaire de :	34 718,21 €

Il est rappelé que la décision d'affectation porte sur le résultat de clôture de la section de fonctionnement, qui s'élève à 224 548,51 €, qui doit être affecté prioritairement de la façon suivante :

- A l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement,
- A la couverture du besoin de financement des restes à réaliser,
- Pour le solde, soit en excédent de fonctionnement reporté, soit en dotation complémentaire en section d'investissement.

Les résultats de l'exercice 2022 de la Commune de Pommier de Beaurepaire sont présentés ci-dessous :

DETERMINATION DU RESULTAT DEFINITIF 2022 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	604 867,89 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	429 297,67 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	175 570,22 €
RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE (2021)	48 978,29 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	224 548,51 €

DETERMINATION DU RESULTAT DEFINITIF 2022 DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES D'INVESTISSEMENT	397 258,43 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	148 137,95 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	249 120,48 €
RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE (2021)	- 214 402,27 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT A REPORTER AU COMPTE R001	34 718,21€
Solde d'exécution de la section d'investissement	

ETAT DES RESTES A REALISER AU 31/12/2022	
RESTE A REALISER RECETTES	133 392,00 €
RESTES A REALISER DEPENSES	44 827,00 €
SOLDE DES RAR	- 88 565,00 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION INVESTISSEMENT	- 53 846,79 €
---	----------------------

AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	224 548,51 €
AFFECTATION AU R1068 – EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	53 846,79 €
AFFECTATION AU COMPTE R002 – Résultat de fonctionnement reporté (Recettes)	170 701,72 €

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation définitive du résultat de fonctionnement telle qu'elle est présentée dans le tableau ci-dessus.

POUR : 13 – CONTRE : 0 – ABSTENSION : 0

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil Municipal décide :

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement 2022 comme ci-dessus ;
- **CONFIRME** que l'inscription est prévue au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » au budget primitif 2023.

4. Vote des taxes 2023

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2023 – DELIBERATION 2023-03-04

Il est exposé à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Depuis la réforme fiscalité locale, la taxe d'habitation sur les résidences principales a été supprimée. Il est précisé qu'à partir de 2023 et après trois années de gel sur son niveau de 2019, le taux de taxe d'habitation, qui s'applique désormais aux seules résidences secondaires peut de nouveau varier. Pour cette année, il est proposé de reconduire en 2023 les taux d'imposition communaux appliqués en 2022 tout en prenant en compte les évolutions législatives.

Vu l'article 1639A du Code Général des impôts,

POUR : 13 – CONTRE : 0 – ABSTENSION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition et de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022 comme suit :
 - Taux de Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 31,69 %
 - Taux de Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 54,95 %
 - Taux de Taxe d'habitation : 11,18 %
- **AUTORISE** Monsieur le Maire le représentant à signer l'imprimé « 1259 Com » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent avant le 15 avril 2023.

5. Vote du Budget 2023

APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS POUR LE BUDGET PRIMITIF 2023 – DELIBERATION 2023-03-05

Vu la délibération 2022-12-08 du 20 décembre 2022 portant sur le passage au référentiel M57 au 1^{er} janvier 2023,

Considérant que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire. Il est proposé de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

POUR : 13 – CONTRE : 0 – ABSTENSION : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DELEGUE** à Monsieur le Maire, l'exécutif, la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.
- **ORDONNE** Monsieur le Maire à communiquer toute décision prise au conseil municipal suivant l'exécution des mouvements de crédits.

VOTE BUDGET PRIMITIF 2023 – M57 – DELIBERATION 2023-03-06

Monsieur le Maire expose au conseil Municipal les conditions de préparation du budget primitif 2023, le programme détaillé des travaux, et donne connaissance des différentes prévisions budgétaires de l'année, tant en section de fonctionnement que d'investissement.

Le budget s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- 674 677,72 € pour la section fonctionnement
- 471 601,14 € pour la section d'investissement

POUR : 13 – CONTRE : 0 – ABSTENSION : 0

Après discussion, et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** le budget 2023 de la Commune de Pommier de Beaurepaire, arrêté en dépenses et en recettes conformément au document joint, présentant chapitre par chapitre, le budget principal.

6. Attribution de subventions

Le maire expose le retour de quelques associations qui ont fait la demande de subventions. Toutefois, le conseil municipal décide de reporter l'attribution des subventions dont une enveloppe de 3 000 € est inscrite au budget. Il est demandé de porter la date au 30 juin 2023 pour affecter cette enveloppe. L'information sera transmise aux associations communales.

ATTRIBUTION SUBVENTIONS CCAS ET COOPERATIVE SCOLAIRE 2023 – DELIBERATION 2023-03-07

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de valider l'attribution de la subvention de 1 000 € au profit du fonctionnement du CCAS de Pommier de Beaurepaire et une subvention de 470 € au profit de la Coopérative Scolaire pour le fonctionnement des activités scolaires (sorties, accessoires.). Il est rappelé que ces dépenses sont prévues au budget précédemment voté.

POUR : 13 – CONTRE : 0 – ABSTENSION : 0

Après discussion, et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** une subvention de 1 000 € au profit du CCAS de POMMIER DE BEAUREPAIRE.
- **ATTRIBUE** une subvention de 470 € au profit de la COOPERATIVE SCOLAIRE de POMMIER DE BEAUREPAIRE
- **DONNE POUVOIR** à l'ordonnateur pour l'exécution de cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

NEANT

Le Maire
M. PASCAL

secrétaire de séance
S. RIZZI

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H00

